

Province de Québec  
MRC du Val Saint-François  
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-299  
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement numéro 2021-265 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;
- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge opportun de modifier ce règlement;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
- ATTENDU QU'** avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à la séance régulière du 09 janvier 2023 par Monsieur le Conseiller Claude Paulin;
- ATTENDU QU'** avis public a été donné par la greffière-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21<sup>ème</sup>) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;
- ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par  
appuyé par  
et adopté à l'unanimité des élus que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à dix-sept mille quarante-et-un dollar et cinq cents (17 041,05\$) et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à cinq mille six cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-sept cents (5 683,87\$).

**ARTICLE 3      RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle calculée en fonction du nombre de séances qu'il aura à présider en l'absence du maire; cette rémunération additionnelle est fixée à deux cent-deux dollars et un cent (202,01\$) par séance ainsi présidée.

#### ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses comme suit :

Maire	huit mille cinq cent-vingt dollars et seize cents (8 520,16\$) annuellement
Conseiller	deux mille huit cent quarante-et-un dollar et quatre-vingt-un cents (2 841,81\$) annuellement
Maire suppléant	cent-un dollar et un cent (101,01\$) par séance qu'il aura à présider en l'absence du maire

#### ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé par la Régie des Rentes du Québec (RRQ) au 31 octobre de chaque année plus 0,5% pour un minimum de 1,5% et un maximum de 2,5%.

#### ARTICLE 6 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils sont payés par la Municipalité au même tarif que les employés municipaux.

#### ARTICLE 8 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

#### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 7 POUR**

---

Adam Rousseau, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : 09 janvier 2023  
Présentation du projet : 09 janvier 2023  
Avis d'annonce de l'adoption : 10 janvier 2023  
Adoption :  
Avis public et entrée en vigueur :